

Direction Inspection Contrôle Audit
Affaire suivie par :

Email : IPD9201

Dijon, le 31 MAI 2024

Le directeur général de l'agence régionale de santé
à

Madame la Présidente de VYV3 BOURGOGNE
16 Bd Sévigné
21017 DIJON CEDEX

RAR N° 2C 182 939 7471 7

Objet : notification des mesures définitives suite au contrôle sur pièces réalisé au titre des articles L313-13 et suivants du code de l'action sociale et des familles – N° FINESS 21 078 145 6 - EHPAD LE CHAMP DE MARS – SELONGEY

PJ : - tableau des mesures définitives
- tableau de suivi RH

A la suite du contrôle sur pièces de l'établissement visé en objet dont vous assurez la gestion, je vous ai adressé, par lettre du 29 septembre 2023, les mesures correctives envisagées ainsi que le rapport de la mission de contrôle afin de vous aider à restaurer au sein de votre établissement les conditions d'installation, d'organisation et de fonctionnement garantissant la qualité et la sécurité des prises en charge de vos résident(e)s.

Dans le cadre de la procédure contradictoire et en application des articles L121-1 et L122-1 du code des relations entre le public et l'administration, un délai de 15 jours vous a été accordé afin de pouvoir apporter des éléments de réponse aux prescriptions et recommandations envisagées et vos commentaires éventuels sur le rapport.

J'accuse réception de votre réponse en date du 23 octobre 2023, ainsi que des pièces jointes à cette dernière.

A la suite de l'analyse de ces éléments de réponse que vous avez portés à ma connaissance et conformément à ce que je vous annonçais dans ma lettre du 29 septembre 2023, je vous notify les

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.bourgogne-franche-comte.ars.sante.fr



mesures définitives relatives aux prescriptions et recommandations. Elles sont rassemblées dans le tableau joint en annexe et classées par ordre de priorité.

J'appelle votre attention sur l'importance d'assurer la mise en œuvre et la prise en compte dans votre établissement de ces mesures. Ces dernières feront l'objet d'un suivi par mes services et plus particulièrement par : [REDACTED] chargée de mission médico-social secteur « personnes âgées », à la direction territoriale de Côte-d'Or : [REDACTED]

Par ailleurs et afin de renforcer les conditions d'un accompagnement de proximité entre mes services et la direction de votre établissement, je vous remercie de bien vouloir compléter le fichier « tableau suivi RH » en pièce jointe. Ce dernier permettra d'assurer un suivi spécifique sur la thématique des ressources humaines de votre établissement et d'apprécier la stabilité de ses équipes soignantes.

Il sera à adresser (en format Excel) à la chargée de mission ARS susmentionnée, en charge du suivi, à 6 mois à compter de la réception du présent courrier.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois :

- d'un recours gracieux à mon attention,
- d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre du travail, de la santé et des solidarités,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télécours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

Le directeur général,



Copies à :

Madame la Directrice
EHPAD LE CHAMP DE MARS
16B rue des Moutons
21260 SELONGEY

Monsieur le Président
Conseil départemental de la Côte-d'Or
53 bis rue de la Préfecture
CS 13501
21035 DIJON CEDEX

Tableau des mesures définitives
Préscriptions

Préscriptions		Nb	3	Libellé	Fondement juridique	Éléments de preuve à fournir	Référence rapport E/R	Levée O/N/ Abandonnée	Date de la levée	Observations
		1		Mettre en œuvre une démarche active de recrutement d'un temps réduite correspondance en cohérence avec la capacité de l'établissement [REDACTED] et dispensant de la qualification requise et proposée, dans l'intervalle, une éducation taïwanaise/alternative permettant de venir en soutien des équipes logistiques.	Article EN12-156 du CEAR	8 mois	Actions mises en œuvre : Publication d'offres d'emploi Contrat de travail Autres modalités d'intervention proposées en fonction de l'attente du recruteur	E2	O	La mission n°1 est maintenue et utilisée dans l'attente de : - Actions mises en œuvre - Publication d'offres d'emploi - Contrat de travail - Autres modalités d'intervention proposées en fonction du recruteur
		2		[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	O		La mission n°2 est maintenue et utilisée dans l'attente de : - Actions mises en œuvre - Publication d'offres d'emploi - Contrat de travail - Autres modalités d'intervention proposées en fonction du recruteur
		3		[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	O		La mission n°3 est maintenue et utilisée dans l'attente de : - Actions mises en œuvre - Publication d'offres d'emploi - Contrat de travail - Autres modalités d'intervention proposées en fonction du recruteur
		4		[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	O		La mission n°4 est maintenue et utilisée dans l'attente de : - Actions mises en œuvre - Publication d'offres d'emploi - Contrat de travail - Autres modalités d'intervention proposées en fonction du recruteur

Date de mise à jour : 02/05/2014
des mesures : [REDACTED]
Coordonnées : [REDACTED]

Nom établissement : ENPAC LE CHAMP DE MARIE
Adresse : 168 R D25 INDOURS
Code postal : 21260
Commune : SILLONNEY

Tableau des mesures définitives
Préscriptions

Date de mise à jour	02/06/2024
des mesures	
Coordonnées	

Préscriptions						
Nb	3	Libellé	Fondement juridique	Délai	Éléments de preuve à fournir	Référence rapport ERI
4.		Demandez à l'ensemble des personnels infirmiers en poste de l'écouter et d'en faire de même à leur tour sauf exemption au tableau de l'attache de l'infirmier et d'éviter de l'affaiblir de cette incitation.	Article L4311-15 du CGP	1 mois	liste des infirmiers en poste au 31 juillet 2023 N° d'inscription et preuve d'inscription ou de mise à jour de l'inscription au tableau de l'infirmier	Levée D/N/ Abandonnée Abandonnée

Numéro d'identification : ESPAD LE CHAMP DE MARS
Adresse : 168 R D25 MOUTONS
Code postal : 21260
Commune : SILLONNEY

La maison a rend tort de la réception de l'établissement
Transmission de la liste nominative envoyée à l'ordre au sein des infirmiers. La maison prend acte de
cela sans encombre.
L'établissement précise que l'ensemble des infirmiers présents dans la structure au 31 juillet 2023 sont
souscrits à l'ordre.
La prescription n° 4 est abandonnée.

Tableau des mesures définitives Recommandations

Date de mise à jour des mesures : Coordonnateur :	02/05/2014 [REDACTED]	Nom établissement : Adresse : Code postal : Commune :	EHPAD LE CHAMP DE MARS 166 R DES MOUTONS 21260 SELONGEVY																					
<p>Recommandations</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Nb</th> <th>Libellé</th> <th>Référentiel de bonnes pratiques</th> <th>Référence rapport E/R</th> <th>Levée D/N/ Abandonnée</th> <th>Date de la levée</th> <th>Observations</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1</td> <td>Rechercher activement et identifier un informer en charge des missions de coordination de l'équipe soignante pour en assurer la régulation et la supervision et l'inscrire dans une formation d'encadrement et de suivi des compétences managériales.</td> <td>RISPP : mission du responsable d'établissement et rôle de l'encadrement dans la gestion et le traitement de la maîtrise HAS, 2008</td> <td>R2 Abandonnée</td> <td></td> <td></td> <td>La mission considère que l'établissement répond aux attentes de la recommandation. La recommandation n° 1 est abandonnée et n'est pas notifiée.</td> </tr> <tr> <td>2</td> <td>Organiser de manière efficiente la circulation optimale des décisions et informations significatives prises par la direction, auprès des personnels.</td> <td>RISPP : qualité de vie en EHPAD - volet 4 : l'accompagnement personnalisé de la santé du résident HAS, 2012</td> <td>R1 Abandonnée</td> <td></td> <td></td> <td>La mission considère que l'établissement répond aux attentes de la recommandation. La recommandation n° 2 est abandonnée et n'est pas notifiée.</td> </tr> </tbody> </table>				Nb	Libellé	Référentiel de bonnes pratiques	Référence rapport E/R	Levée D/N/ Abandonnée	Date de la levée	Observations	1	Rechercher activement et identifier un informer en charge des missions de coordination de l'équipe soignante pour en assurer la régulation et la supervision et l'inscrire dans une formation d'encadrement et de suivi des compétences managériales.	RISPP : mission du responsable d'établissement et rôle de l'encadrement dans la gestion et le traitement de la maîtrise HAS, 2008	R2 Abandonnée			La mission considère que l'établissement répond aux attentes de la recommandation. La recommandation n° 1 est abandonnée et n'est pas notifiée.	2	Organiser de manière efficiente la circulation optimale des décisions et informations significatives prises par la direction, auprès des personnels.	RISPP : qualité de vie en EHPAD - volet 4 : l'accompagnement personnalisé de la santé du résident HAS, 2012	R1 Abandonnée			La mission considère que l'établissement répond aux attentes de la recommandation. La recommandation n° 2 est abandonnée et n'est pas notifiée.
Nb	Libellé	Référentiel de bonnes pratiques	Référence rapport E/R	Levée D/N/ Abandonnée	Date de la levée	Observations																		
1	Rechercher activement et identifier un informer en charge des missions de coordination de l'équipe soignante pour en assurer la régulation et la supervision et l'inscrire dans une formation d'encadrement et de suivi des compétences managériales.	RISPP : mission du responsable d'établissement et rôle de l'encadrement dans la gestion et le traitement de la maîtrise HAS, 2008	R2 Abandonnée			La mission considère que l'établissement répond aux attentes de la recommandation. La recommandation n° 1 est abandonnée et n'est pas notifiée.																		
2	Organiser de manière efficiente la circulation optimale des décisions et informations significatives prises par la direction, auprès des personnels.	RISPP : qualité de vie en EHPAD - volet 4 : l'accompagnement personnalisé de la santé du résident HAS, 2012	R1 Abandonnée			La mission considère que l'établissement répond aux attentes de la recommandation. La recommandation n° 2 est abandonnée et n'est pas notifiée.																		